



## PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 août 2017

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mercredi 16 août 2017** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **20** Conseillers Municipaux présents:

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE, représenté	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY, représenté	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER, représenté
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Michel VINCENTELLI		

- **8** Conseillers Municipaux sont absents, dont 5 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 3. non excusés.

- 1. Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Mademoiselle Anne DAURES**
- 2. Monsieur Michel CIVIALE, absent et excusé, représenté par Monsieur Eric LEOTARD**
- 3. Mademoiselle Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS**
- 4. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Monsieur Erald LEONARDO**

## 5. Monsieur Patrick DUPUY, absent et excusé, représenté par Monsieur Pierre BONDUEL

Il y a donc **5 procurations**.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

**Date convocation : le 10 août 2017.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 20 juin 2017**.

Ce dernier est adopté,

**A l'unanimité,**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :  
les décisions **N°23/17 à 28/17**.

### QUESTIONS DIVERSES :

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour ;*

**Point n° 4 : Vente à Monsieur MOHAMED CHIKOUCHE Ahmed, du lot n° 3 à bâtir du lotissement « DESTAING » sis Boulevard Edouard HERRIOT ;**

L'ajout de ce point est adopté,

A l'unanimité.

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

### URBANISME :

**1. Acquisition par la commune d'un bien bâti sis Rue Jean DAVID, parcelle cadastrée AB 230 appartenant à Monsieur et Madame SCHIANCHI**

Monsieur le Maire présente ce point.

Dans le cadre de l'extension du musée de l'aviation, la commune acquiert un bien situé Rue Jean DAVID, parcelle cadastrée AB 230.

Vu le courrier de proposition de cession de Monsieur et Madame SCHIANCHI en date du 31 Juillet 2017,

Vu l'extrait cadastral,

Vu l'avis de France Domaines en date du 6 juillet 2017,

Le bien est une maison des années 50 de 49 m<sup>2</sup> environs avec une annexe de 20 m<sup>2</sup> sur un terrain de 221 m<sup>2</sup>.

*Monsieur Hervé DELESPAUL interroge sur la nature de ce musée municipal. Monsieur le Maire indique que le musée possède les murs et la collection. L'association assure une mission bénévole d'assistance technique au fonctionnement de la structure.*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**APPROUVE :**

-l'acquisition par la commune du bien susmentionné au prix de 170 000 €.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**2. Acquisition par la commune d'un bien bâti sis Rue Jean DAVID, parcelle cadastrée AB 231 appartenant à Madame GUILHEN**

Monsieur le Maire présente ce point.

Dans le cadre de l'extension du musée de l'aviation, la commune acquiert un bien situé Rue Jean DAVID, parcelle cadastrée AB 231.

Vu le courrier de proposition de cession de Madame GUILHEN en date du 17 Juillet 2017,

Vu l'extrait cadastral,

Vu l'avis de France Domaines en date du 6 juillet 2017,

Le bien est une maison des années 50 de 55 m<sup>2</sup> environs avec une annexe de 10 m<sup>2</sup> sur un terrain de 238 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**APPROUVE :**

- l'acquisition par la commune du bien susmentionné au prix de 170 000 €.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**3. Acquisition par la commune d'un local commercial sis 55 Rue Martial CAUVET, parcelle cadastrée AB 291 – Lots 3 et 4 de la copropriété « Le Prieuré » appartenant à la SCI C.V LE PRIEURE**

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de cession de la SCI CV LE PRIEURE, en date du 31 Juillet 2017, d'un local commercial correspondant aux lots 3 et 4 de la copropriété « Le Prieuré » cadastrée section AB 291 sise 55 Rue Martial CAUVET au prix de 222 000 euros TTC.

Le bien comprend un local commercial de 90 m<sup>2</sup> environs ;

Vu l'extrait cadastral,

Vu la saisine de France Domaines en date du 13 avril 2017 renouvelée le 10 Mai 2017,

Vu la charte de l'évaluation du Domaine qui mentionne « *si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné.* »

Vu l'évaluation de Monsieur Roussel Olivier, expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 10 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE :**

- L'acquisition par la commune du bien susmentionné au prix de 222 000 euros TTC.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**4. Vente à Monsieur MOHAMED CHIKOUCHE Ahmed, du lot n°3 à bâtir du Lotissement « DESTAING » sis Boulevard Edouard Herriot.**

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur MOHAMED CHIKOUCHE Ahmed, en date du 11 Aout 2017, du lot n°3 à bâtir du lotissement « DESTAING », sis Boulevard Edouard Herriot au prix de 200 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 ci-joint,

Vu le permis d'aménager accordé le 25 août 2016 pour l'aménagement de trois lots à bâtir sur les parcelles de terrain section AD n°152, n° 172, n° 173 et section AS n°11, n°221,

Le bien cédé par la Commune est un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 610 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

-D'approuver la cession du lot n°3 du Lotissement « DESTAING » au prix de 200 000 €

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18 heures 20**.

**Affichage le 18 août 2017.**

Le Maire,  
**Claude PICCIRILLO**